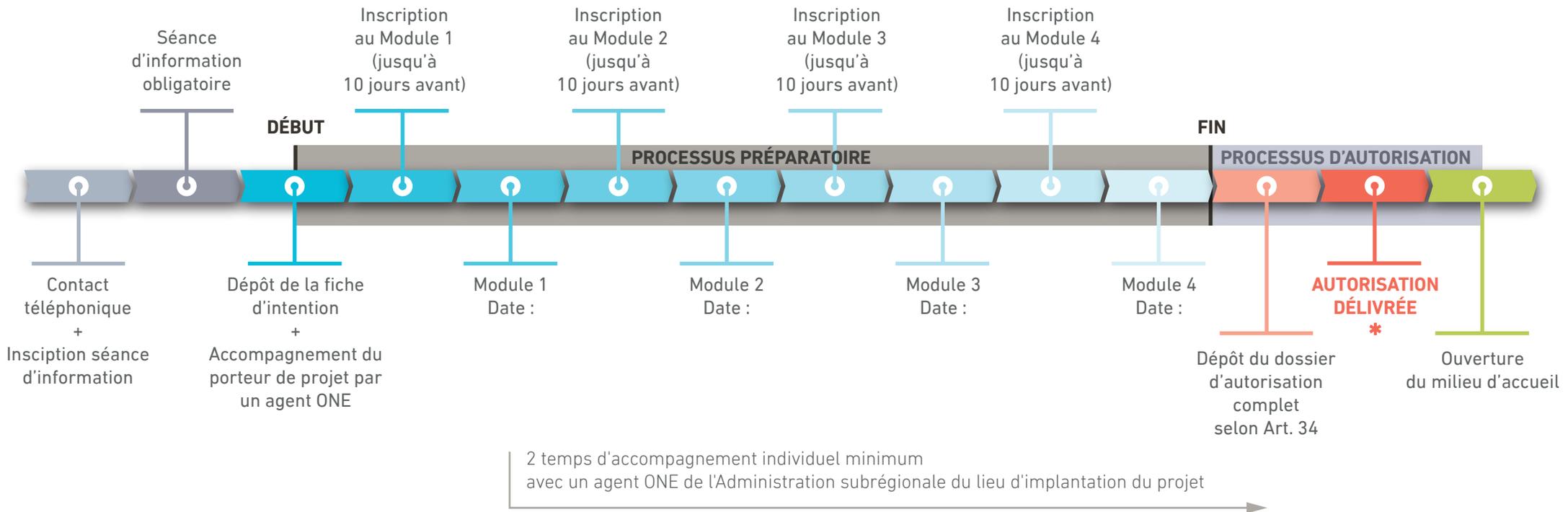


# LIGNE DU TEMPS DU PROCESSUS PRÉPARATOIRE



## TOUT AU LONG DU PROCESSUS, PENSEZ À :

- Élaborer le projet d'accueil
- Rechercher et aménager les infrastructures
- Élaborer un plan financier

## ET SPÉCIFIQUEMENT POUR LES CRÈCHES, PENSEZ :

- Au management
- À la désignation de la direction
- À l'engagement du personnel

- Module 1** Faisabilité et infrastructures
- Module 2** Projet d'accueil
- Module 3** Santé - hygiène - alimentation
- Module 4** Management / Gestion administrative



L'ONE statue sur la demande d'autorisation d'accueil dans les 60 jours qui suivent l'avis déclarant le dossier complet et communique sa décision au pouvoir organisateur ainsi qu'au bourgmestre compétent ayant rendu un avis conformément à l'article 6 du décret. (Art. 38 §1<sup>er</sup> de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s).